



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

**PROCÉDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE
PROCÉDURE D'AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD

Projet de plan vélo Baie de Somme sur le territoire des communes de MERS-LES-BAINS, SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY, AULT, WOIGNARUE, CAYEUX-SUR-MER, LE CROTOY, SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT, QUEND et FORT-MAHON-PLAGE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application des arrêtés préfectoraux du **- 4 MAI 2018**, il est procédé du **lundi 18 juin au vendredi 20 juillet 2018 inclus**, soit pendant 33 jours consécutifs, sur le territoire des communes de MERS-LES-BAINS, SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY, AULT, WOIGNARUE, CAYEUX-SUR-MER, LE CROTOY, SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT, QUEND et FORT-MAHON-PLAGE, à :

1. une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de plan vélo Baie de Somme sur le territoire des communes de MERS-LES-BAINS, SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY, AULT, WOIGNARUE, CAYEUX-SUR-MER, LE CROTOY, SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT, QUEND et FORT-MAHON-PLAGE (développement du réseau cyclable en site propre existant en le raccordant, sur un linéaire total d'environ 35 km, aux pistes déjà aménagées, afin de créer une infrastructure de desserte du littoral entre le Pas-de-Calais et la Seine-Maritime, sur le tracé de l'EuroVelo 4 reliant Roscoff à Kiev), présenté par le syndicat mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard ;
2. une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation dudit projet ;
3. une enquête publique préalable à l'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier de l'enquête publique préalable à l'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude, peuvent être consultés par le public :

- sur support papier, dans les mairies de MERS-LES-BAINS, SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY, AULT, WOIGNARUE, CAYEUX-SUR-MER, LE CROTOY, SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT, QUEND et FORT-MAHON-PLAGE, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement/Enquetes-publiques>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

Pendant cette même période, les observations et propositions du public dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête publique préalable à l'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement peuvent :

- être formulées sur les registres d'enquête correspondants déposés dans les mairies précitées à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au président de la commission d'enquête en mairie de CAYEUX-SUR-MER (80410), siège principal des enquêtes, où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement/Enquetes-publiques>) dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête parcellaire et le registre d'enquête correspondant sont déposés dans les mairies de MERS-LES-BAINS, SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY, AULT, WOIGNARUE, CAYEUX-SUR-MER, LE CROTOY, SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT, QUEND et FORT-MAHON-PLAGE, à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci, par le public qui peut consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser, par correspondance, au maire qui les joint au registre ou au président de la commission d'enquête en mairie de CAYEUX-SUR-MER (80410), où siège la commission d'enquête, qui les annexe au registre.

Une commission d'enquête, composée comme suit, a été désignée pour conduire les enquêtes sus-énumérées :

Président : M. Jean-Pierre LIGNIER, inspecteur de l'Education Nationale à la retraite.

Membres titulaires :

- Mme Sylviane BRUNEL, technicienne supérieure de la DDE de la Somme à la retraite ;
- M. Claude TRUFFERT, comptable à la retraite.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tient à la disposition du public dans les mairies des communes suivantes :

Communes	Dates et horaires des permanences de la commission d'enquête
MERS-LES-BAINS	Lundi 18 juin 2018 de 14 heures 30 à 17 heures 30 et Vendredi 20 juillet 2018 de 14 heures à 17 heures
SAINTE-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY	Samedi 7 juillet 2018 de 9 heures à 12 heures
AULT	Mercredi 27 juin 2018 de 9 heures 30 à 12 heures 30
WOIGNARUE	Samedi 7 juillet 2018 de 9 heures 30 à 12 heures 30
CAYEUX-SUR-MER	Lundi 18 juin 2018 de 9 heures à 12 heures et Vendredi 20 juillet 2018 de 14 heures à 17 heures
LE CROTOY	Vendredi 6 juillet 2018 de 17 heures à 20 heures
SAINTE-QUENTIN-EN-TOURMONT	Mardi 26 juin 2018 de 9 heures à 12 heures
QUEND	Samedi 30 juin 2018 de 9 heures 30 à 12 heures 30
FORT-MAHON-PLAGE	Lundi 18 juin 2018 de 15 heures 30 à 18 heures 30 et Vendredi 20 juillet 2018 de 14 heures à 17 heures

A l'issue de l'enquête parcellaire, la commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours pour donner son avis sur l'emprise du projet et dresser le procès-verbal des opérations.

Les rapports et conclusions de la commission d'enquête suite à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête publique préalable à l'autorisation unique au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes :

- sur support papier, dans les mairies de MERS-LES-BAINS, SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY, AULT, WOIGNARUE, CAYEUX-SUR-MER, LE CROTOY, SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT, QUEND et FORT-MAHON-PLAGE, ainsi qu'à la préfecture ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement/Enquetes-publiques>).

La publication de l'avis au public, notamment sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement/Enquetes-publiques>), est faite en vue de l'application des articles L. 311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« Art . L. 311-1 - En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

« Art . L. 311-2 - Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Art . L. 311-3 - Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. ».

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du président du syndicat mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard (1 rue de l'Hôtel Dieu – 80100 ABBEVILLE / Tél : 03 22 20 60 30 / Mél : contact@baiedesomme.org), responsable de celui-ci.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles - Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République - CS 42001 - 80020 AMIENS CEDEX 9).

La décision de déclarer ou non l'utilité publique du projet et celle portant autorisation unique ou non seront prises par le préfet de la Somme.

Amiens, le - 4 MAI 2018

Pour le préfet et par délégation,
l'attachée, cheffe de bureau



Brigitte LEGRAND